COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Bernard PUISSANT

<u>Etaient Présents</u>: PUISSANT Bernard – TRIPOZ Jean Pierre - HISSELLI Alain - LIMANDAS Claudette – BERARD Mathieu – TRUCHOT Evelyne - CHASSIGNOL Valérie - FLAMIN Didier – CORTET Michel - DAUDE Sandrine - GRIZARD Denis- GARNIER Anne-Marie - BOUCHISSE Nathalie

<u>Absents excusés</u>: BERNIGAUD Roland

MINASSIAN Guy (Procuration à Denis GRIZARD)

Absents: FERNANDEZ Claude

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Claudette LIMANDAS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des résultats du compte de gestion du percepteur pour l'année 2012. Ces résultats étant conformes aux résultats comptables de notre commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble du compte de gestion 2012 de la commune et de l'assainissement, transmis par le percepteur.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Le compte administratif 2012 de la commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 544 616.67 € Section d'investissement : déficit de 347 576.77 €

Alain HISSELLI, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2012 de la commune

Le compte administratif 2012 de l'assainissement se présente comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de 128 265.48 € Section d'investissement : excédent de 85 497.46 €

Alain HISSELLI, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2012 de l'assainissement

AFFECTATIONS DE RESULTATS

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats des comptes administratifs 2012

DECIDE d'affecter les résultats suivants sur les budgets 2013 :

Au budget principal 2013 de la commune :

En tenant compte des résultats du compte administratif qui sont réintégrés dans le budget principal :

La somme de 166 039.90 € au compte 002 (RF) La somme de 347 576.77 € au compte 001 (DI) La somme de 378 576.77 € au compte 1068 (RI)

Au budget 2013 de l'assainissement :

La somme de 128 265.48 € au compte 002 (RF) La somme de 85 497.46 € au compte 001 (RI)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Jean Pierre TRIPOZ rappelle (cf conseil municipal du 21/02/2013) les taux des impôts locaux (3 taxes: habitation, foncier bâti et non bâti) de la commune par rapport à la moyenne départementale, régionale et nationale et qu'une augmentation de 1% de ces 3 taxes produirait une recette supplémentaire d'environ 3500 € sur le budget communal.

Il indique que malgré un taux de la taxe d'habitation de la commune supérieur à la moyenne, les produits de cette taxe sur les recettes de fonctionnement de la commune sont très nettement inférieurs à la moyenne nationale. Ceci provient d'un abattement général à la base (facultatif) de 15% sur les résidences principales, accordé par délibération du conseil municipal datant de 1980.

Il fait part qu'après renseignements et simulations auprès du centre des impôts du département:

- actuellement, 114 sur 419 communes du département appliquent encore cet abattement de 1 à 15% maximum, mais que la tendance générale est à la suppression ou à la baisse progressive de celui-ci.
- la suppression totale de cet abattement calculé sur la valeur locative moyenne produirait une recette supplémentaire d'environ 30 000 € sur le budget communal avec un impact d'environ 60 € d'augmentation de la taxe d'habitation de chaque contribuable.
- possibilité de baisse progressive de cet abattement par palier de 1%, ce qui produirait une recette supplémentaire d'environ 2 000 € sur le budget communal avec une augmentation d'environ 4 € par contribuable.
- la délibération du conseil concernant l'éventuelle baisse de cet abattement doit être transmise avant le 30/09 de l'année en cours pour être applicable sur le budget de l'année suivante.

Jean-Pierre TRIPOZ indique que la baisse progressive de cet abattement pourrait être une solution pour compenser la baisse des recettes (baisse des dotations de l'état, des subventions ...) et la hausse des dépenses supplémentaires imposées (SDIS, modification rythmes scolaires..).

Il précise que la délibération qui doit être prise ce jour (avant le 31/03/2013) pour être applicable sur le budget 2013, ne concerne que le vote des taux des 3 taxes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année et maintient ses taux comme suit :

Taxe d'habitation : 14.42 %
Taxe foncière (bâti) 14.24 %
Taxe foncière (non bâti) 42.22 %

VOTE DES BUDGETS 2013

Le Maire présente les budgets 2013 de la commune et de l'assainissement

Le budget principal de la commune 2013 se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 1 035 878.90 € équilibré en dépenses et recettes Section d'investissement : 730 955.67 € équilibré en dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le budget 2013 de la commune avec :

12 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (D.Grizard +procuration de G.MINASSIAN)

Denis GRIZARD motive sa voix contre en précisant qu'il estime que l'opération « numérotation des rues » n'est pas prioritaire.

Il informe des consignes du vote contre de Guy MINASSIAN qui estime que les ressources de la commune sont affaiblies compte tenu de la réalisation de l'opération de rénovation des voiries trottoirs du lotissement du Moulin.

Le budget de l'assainissement 2013 se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 155 341.48 € équilibré en dépenses et recettes Section d'Investissement : 266 838.94 € équilibré en dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget de l'assainissement 2013 à l'unanimité

DELIBERATION DONNANT POUVOIR AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES ET REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS CES INSTANCES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner pouvoir au représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales des actionnaires et représenter la collectivité dans ces instances.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le dispositif prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- -la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- -la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation)

Jusqu'à présent, la collectivité contribuait à la garantie prévoyance pour les seuls agents adhérents soit : Mutuelle Santé Plus Prévoyance représentant la Mutuelle Générale de Prévoyance leur permettant de bénéficier d'un montant de cotisation minoré (participation à hauteur de 25 % du taux de cotisation).

Afin de respecter pleinement les dispositions légales en vigueur, décret du 8 novembre 2011, il est aujourd'hui proposé de retenir l'option de versement d'une participation financière directement aux agents.

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, dans le domaine de la garantie prévoyance. La garantie prévoyance est une garantie contre le risque d'incapacité, d'invalidité et de décès. Le salaire maintenu comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les primes régulières afférentes au grade.
- De maintenir une participation financière à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dans le cadre de la procédure de labellisation.

Cette participation, comme l'impose la règlementation, sera sous forme d'un montant forfaitaire modulé et non plus en pourcentage d'un taux de cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer une participation à compter du 01/04/2013 et moduler celle-ci en prenant en compte le revenu des agents en fonction de l'indice brut détenu par ceux-ci :

Tranche	Indice Brut	Participation mairie
1	De 300 à 350	7 €
2	De 351 à 400	8€
3	De 401 à 450	8€
4	De 451 à 500	9€
5	De 501 à 550	9€
6	De 551 à 600	10 €

DECIDE que cette participation sera versée directement à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DECIDE que la participation fixée est attribuée pour une personne à temps complet et que la participation sera recalculée au prorata des heures travaillées pour les agents à temps non complet.

DECIDE que la participation de la commune ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû.

COMPTES RENDUS DIVERS

- Mathieu BERARD fait part de la rencontre avec le SCOT et les représentants de la D.D.T qui a eu lieu le 19/03 dans le cadre du PLU. Le plan de zonage qui sera présenté prochainement affichera :
 - 2 ha en renouvellement urbain
 - 2.4 ha en zone 1 AU
 - 6.39 ha en zone 2 AU (au sud de la commune)
 - 5.61 ha en zone 2 AU (au nord de la commune)

Les zones 2 AU s'ouvriront progressivement. Un phasage de celles-ci s'avèrera nécessaire.

- Mathieu BERARD informe qu'une rencontre a eu lieu avec AIN HABITAT concernant le tènement Duverger. Une proposition d'aménagement sera faite avec une étude financière.
- Le Maire fait part de la réunion qui a eu lieu le 21/02 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement avec le cabinet Réalité Environnement, la Sogedo et le Satese. Une mesure des débits a été effectuée durant 3 semaines du 24/01 au 15/02, période propice compte tenu d'une pluviométrie cumulée de 62.4 mm.

Il en ressort un fonctionnement anormal de certains déversoirs d'orage et des infiltrations par manque d'étanchéïté.

Un passage caméra est à prévoir pour détecter les anomalies du réseau.

Le scénario de la phase 3 est à venir.

- Alain HISSELLI informe que des panneaux signalétiques « musée », « église » et « domaine de la Dombes » ont été posés aux entrées Nord et Sud du village.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Demande d'aide sous la forme de subvention ou de prêt de salle pour financer la participation au rallye au Maroc d'une Varaxoise.
- Les travaux d'extension de l'Adapei se poursuivent.
- Le Chef de Corps Jean-Paul CURTET ayant fait valoir ses droits à la retraite est remplacé par le commandant Patrick LAUPRETRE par intérim.
- Prochain réunion de conseil : le Lundi 6 mai